



2022/2172(INI)

27.1.2023

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des budgets

sur les «Ressources propres: Un nouveau départ pour les finances de l'UE. Un nouveau départ pour l'Europe»
(2022/2172(INI))

Rapporteur pour avis: Helmut Scholz

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, conformément à l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), l'Union doit disposer des moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs et pour mener à bien ses politiques; considérant que conformément à ce même article, le budget de l'Union doit être, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres;
- B. considérant que les contributions fondées sur le revenu national brut représentent environ 75 % du budget de l'Union, de sorte que les politiques de l'Union peuvent être influencées par les décisions budgétaires de ses États membres; considérant que le budget de l'Union est également financé par des ressources propres véritables provenant des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée, que les États membres ont tendance à considérer comme des contributions nationales au budget de l'Union;
- C. considérant que, dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe (CoFoE), les citoyens européens ont proposé à la fois que le budget de l'Union soit renforcé au moyen de nouvelles ressources propres¹ et que le Parlement décide du budget de l'Union, comme c'est le droit des parlements au niveau national²;
- D. considérant que la Cour de justice a estimé que «l'exercice par le Parlement de sa compétence budgétaire en séance plénière constitue un moment fondamental de la vie démocratique de l'Union»³;
- E. considérant que le budget de l'Union possède une notation de crédit très élevée et que le lien entre financement de l'Union et politiques menées par l'Union devrait être rendu plus visible pour les citoyens européens;

Nécessité de disposer de davantage de ressources propres véritables

- 1. constate que la mise en place de nouvelles ressources propres véritables accuse du retard par rapport au calendrier fixé dans la feuille de route juridiquement contraignante de l'annexe II de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020⁴; réaffirme qu'il est indispensable d'agir rapidement; invite instamment le Conseil, par conséquent, à approuver sans plus tarder le premier panier de nouvelles ressources propres véritables;
- 2. estime que des ressources propres véritables devraient également permettre à l'Union de rembourser la dette commune contractée dans le cadre de l'instrument NextGenerationEU ainsi que les intérêts associés; s'inquiète du fait que le

¹ CoFoE, proposition 16.

² CoFoE, proposition 39.

³ [Arrêt de la Cour de justice du 2 octobre 2018, République française/Parlement européen, C-73/17, ECLI:EU:C:2018:787, point 35.](#)

⁴ [JOL 433 I du 22.12.2020, p. 28.](#)

premier panier de ressources propres véritables ne générera pas des recettes suffisantes pour rembourser l'emprunt destiné à financer NextGenerationEU; prend acte de l'engagement pris par la Commission de présenter une proposition relative au deuxième panier de nouvelles ressources propres d'ici la fin de 2023; souligne dès lors que le deuxième panier de ressources propres véritables doit être ambitieux et générer des recettes suffisantes; demande une nouvelle fois que ces nouvelles ressources propres soient véritables et innovantes, et qu'elles comportent des propositions telles qu'une taxe sur les transactions financières et une contribution financière liée au secteur des entreprises, ainsi que des recettes servant à soutenir les politiques de l'Union telles que les transitions écologique et numérique; affirme une nouvelle fois que la Commission devrait présenter une proposition législative instaurant une taxe numérique ou une mesure similaire en l'absence de progrès vers la mise en œuvre de l'accord du Cadre inclusif Organisation de coopération et de développement économiques/G20 concernant le pilier 1; estime que les revenus générés par la mise en œuvre des politiques de l'Union devraient constituer des recettes générales alimentant le budget de l'Union;

3. souligne qu'il est urgent de mettre en place de nouvelles ressources propres véritables (également connues sous le nom de «nouveaux revenus») afin de rendre le budget de l'Union plus résilient et plus autonome et de permettre ainsi à l'Union de mener à bien ses politiques et de maintenir sa position en tant qu'émetteur de dette crédible et intelligent avec une flexibilité accrue et en tant qu'entité réellement souveraine;
4. croit fermement qu'il convient de mieux communiquer sur l'importance des ressources propres véritables de l'Union et leurs incidences sur la vie quotidienne des citoyens, et de mieux leur expliquer en quoi elles les concernent;
5. met l'accent sur le fait que l'augmentation des ressources propres véritables devrait s'accompagner d'une baisse progressive des contributions des États membres fondées sur leur revenu national brut; affirme à nouveau que les rabais nationaux devraient être supprimés;
6. invite la Commission à mettre en place un processus inclusif et souple sur une base permanente pour proposer de nouvelles ressources propres véritables, stables et durables; attend à cet égard les propositions de la Commission et soutient la coopération interinstitutionnelle renforcée en vue de la création d'un fonds d'autonomie stratégie pour l'Europe permettant de réagir aux crises et aux chocs exogènes;
7. souligne que le financement de mesures d'urgence par le transfert de ressources initialement affectées à la politique de cohésion vers d'autres instruments, comme la facilité pour la reprise et la résilience, met en péril l'équilibre entre les objectifs stratégiques à court terme et à long terme de l'Union;

D'avantage de transparence et de contrôle démocratique lors de l'adoption des ressources propres

8. demande à cet égard que l'article 311, paragraphe 3, du traité FUE soit modifié afin de conférer au Parlement le droit de codécision lors de l'adoption de nouvelles ressources propres; souligne que la procédure législative spéciale actuelle requérant un vote à l'unanimité du Conseil et la ratification par tous les États membres restreint considérablement la capacité de l'Union à agir aussi rapidement que nécessaire;

9. déplore la création et l'utilisation systématiques d'instruments, de fonds et de programmes communs d'emprunt, tels que NextGenerationEU, placés hors du champ du budget de l'Union et, par conséquent, non soumis à la surveillance ou au contrôle du Parlement; insiste pour que le Parlement y soit pleinement associé de manière systématique au même titre que le Conseil;
10. demande en outre que la procédure législative ordinaire soit appliquée lors de l'adoption des mesures d'exécution de la décision relative aux ressources propres; souhaite que le Parlement dispose d'une pleine compétence budgétaire;

Autres sources de recettes éventuelles

11. demande qu'un mécanisme permanent et durable soit créé pour augmenter la dette européenne aux fins du financement des politiques et programmes de l'Union dans les domaines qui présentent une valeur ajoutée européenne manifeste, par exemple le financement d'une union de la santé et/ou d'une véritable union de l'énergie; propose que le mécanisme soit chargé de veiller à ce que le budget de l'Union puisse mieux s'adapter et réagir rapidement à des crises spécifiques et à leurs conséquences, tout en respectant le principe de subsidiarité;
12. demande, en conséquence, que les traités soient modifiés et que le plafond des ressources propres soit relevé de manière permanente;

Capacité budgétaire

13. appelle de ses vœux l'augmentation de la capacité budgétaire de l'Union pour faire de cette dernière une véritable union budgétaire, et le renforcement de sa lutte contre l'évasion fiscale.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	25.1.2023
Résultat du vote final	+: 14 -: 3 0: 7
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Gabriele Bischoff, Damian Boeselager, Gwendoline Delbos-Corfield, Salvatore De Meo, Daniel Freund, Charles Goerens, Esteban González Pons, Laura Huhtasaari, Victor Negrescu, Max Orville, Domènec Ruiz Devesa, Helmut Scholz, Pedro Silva Pereira, Sven Simon, Guy Verhofstadt, Loránt Vincze, Rainer Wieland
Suppléants présents au moment du vote final	Nathalie Colin-Oesterlé, Pascal Durand, Seán Kelly, Jaak Madison, Maite Pagazaurtundúa
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Leszek Miller

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

14	+
Renew	Charles Goerens, Max Orville, Maite Pagazaurtundúa, Guy Verhofstadt
S&D	Gabriele Bischoff, Pascal Durand, Leszek Miller, Victor Negrescu, Domènec Ruiz Devesa, Pedro Silva Pereira
The Left	Helmut Scholz
Verts/ALE	Damian Boeselager, Gwendoline Delbos Corfield, Daniel Freund

3	-
ID	Gerolf Annemans, Laura Huhtasaari, Jaak Madison

7	0
PPE	Nathalie Colin Oesterlé, Salvatore De Meo, Esteban González Pons, Seán Kelly, Sven Simon, Loránt Vincze, Rainer Wieland

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention